

PA 006029 25 0002 – La GUERITE

Objet : Raccordement de l'établissement la Guérite au réseau d'assainissement de la Ville de Cannes

Adresse : 2 ALLEE SAINTE MARGUERITE

Commune : Cannes

Parcelle(s) : DL0034 DL0039 DL0041

Réception du dossier PCE : 06/10/2025

Date de l'avis : 03/11/2025

<p>Bassin versant : BV Axe d'écoulement : // Marge de recul : // Ruissellement : Risque faible</p>	<p>PPRI : // PPRMT : // PAC Sub. Marine : // Canal : //</p>
<p>Réseau EP : Absent Réseau EU : PR de l'île St Marguerite</p>	

*Au titre des dispositions applicables du PLU de la commune de Cannes,
Et des dispositions de gestion des eaux pluviales et des ruissellements de la CACPL,*

AVIS FAVORABLE avec prescriptions

Eaux usées :

Les prescriptions du Règlement du service de l'Assainissement sont à respecter :

- Les huiles usagées et les graisses ne peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement ;
- Les restaurateurs doivent se munir de séparateur à graisse et à féculés dont le dimensionnement sera adapté au nombre de couverts et de services ;
- L'installation d'un bac à graisses doit être accessible pour permettre l'entretien. Il sera maintenu en bon état de fonctionnement et vidangé autant que nécessaire (voir norme ci-après). Un justificatif attestant le bon état d'entretien et d'élimination des déchets sera tenu à disposition du service public.

La norme d'entretien NF EN 1825-2 : « le bac à graisses est conditionné par son bon entretien, qui d'après la norme NF EN 125-2, doit s'effectuer une à deux fois par mois. Sans respect de cette dernière, le bac à graisses, qui présente normalement un rendement d'épuration maximum de 80%, s'expose à une diminution accentuée de ses capacités, pouvant aller jusqu'à la cessation totale de son principe de fonctionnement. »

COMMENTAIRES :

- **PFAC :** Conformément aux dispositions prévues par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2022 de la CACPL, la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) sera à recouvrir. Le montant prévisionnel de la participation correspondant à 365,49 m² de surface de plancher de type commerces, s'élève à 13 080 € (ce montant sera révisé selon les surfaces réelles constatées, l'indice TP10F et les tarifs en vigueur à la date du raccordement au réseau public d'eaux usées).

Instructeur



Chrystelle MADELAINE

**Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général adjoint des Services Techniques
Cycles de l'Eau**



Aurélien BEHAGÜÉ